



# NAO Acte final

Voici le dernier épisode de la série NAO 2022 :

La C.G.T ne signera pas l'accord NAO 2022.

Cette année nous ne sommes pas en mesure de signer l'accord proposé par la direction pour plusieurs raisons :

- Les augmentations proposées ne garantissent pas la prise en compte du coût de la vie pour tous les salariés.
- Les grilles de salaires ne sont pas revalorisées dans leur totalité et nous ne voulons pas favoriser un corps de métier au détriment d'un autre. Nous constatons que beaucoup de grilles sont concernées par les augmentations des minimas de branche. Cela est indigne d'une grande entreprise comme Oberthur Fiduciaire.
- La direction refuse de diviser par le nombre de salariés présent, les 300 000 euros de prime discrétionnaire. Nous faisons le même constat pour la prime de participation.
- Le refus de signer nous permet de contester les grilles de salaires que nous jugeons sous-côtées et de continuer à revendiquer des hausses de salaires pour tous les salariés.
- Nous avons signé l'avenant à l'accord télétravail qui permet d'étendre cette disposition aux techniciens système et réseau.
- Nous avons également signé l'accord sur la mise en place des horaires hotline informatique.

La grosse prime de participation n'est qu'un écran de fumée destiné à faire accepter des augmentations de salaires en dessous de l'inflation.

Vous trouverez également au verso de ce tract l'ensemble des revendications qui ont été refusées où acceptées par la direction. Vous constaterez par vous-même le mépris de l'entreprise pour nos revendications plus que légitimes.

Fait à Chantepie, le 1<sup>er</sup> Mars 2022.

Contact : [cgtoberthur@gmail.com](mailto:cgtoberthur@gmail.com)

Le syndicat C.G.T Oberthur Fiduciaire.



# Revendications des salariés d'Oberthur Fiduciaire

- Augmentation générale (hors cadres dirigeant) de 3,1%. Le maintien du pouvoir d'achat doit être garanti pour tous les salariés hors cadres-dirigeant. **Refusé**
- Prise en charge des journées du 24 et du 31 Décembre par l'employeur. **Refusé**
- Les plans de formations donnent droit à une prime de formation. **Refusé**
- Avoir un accès extérieur pour pouvoir prendre une pause. **Refusé**
- Passer directement au statut confirmé si CDI plus une prime d'embauche. **Refusé**
- Prime d'ancienneté évolutive à partir de 5 ans d'ancienneté. **Refusé**
- Prime de polyvalence journalière de 10€ par jour
  - ➔ Prime de polyvalence horizontale applicable dans un même service. **Refusé**
- Création d'un compteur pour la journée de solidarité. **Refusé**
- Création d'un compteur temps pour la pose de RC à l'heure (10h à l'année). **Refusé**
- Prime de transport.. **Refusé**
- Les jours fériés ne brisent plus les cycles. **Refusé**
- Augmentation du coefficient de la prime d'implication (2x8) quand le salarié fait des heures supplémentaires du lundi au vendredi. **Accordé**
- Prise en charge des 3 jours de carence par l'employeur. **Refusé**
- Augmentation de la prise en charge de la mutuelle par l'employeur. **Refusé**
- Aménagement de fin de carrière à partir de 55 ans pour les salariés en 2x8, 3x8 et nuit fixe. (passage en horaire de journée sans perte de salaire). **Refusé**
- Délai de prévenance de 3 jours en cas de journée supplémentaire travaillée (Samedi ou Vendredi soir) ou de modification des plannings. **Refusé**
- Maintien du salaire par l'employeur en cas d'absences pour maladie ou accident de travail à partir de 3 mois d'ancienneté au lieu de 1 an d'ancienneté. **Refusé**
- Une prime mensuelle pour les Sauveteurs Secouristes du Travail. **Refusé**

Le syndicat C.G.T Oberthur Fiduciaire.

Fait à Chantepie, le 1<sup>er</sup> Mars 2022.